

N° 001-2024



Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 19 mars 2024
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 16 février 2024
s'est réuni en Mairie de Monétier-les-Bains
Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant
Monsieur Jean Claude VINATIER, suppléant

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 11
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 7

est Secrétaire de séance Monsieur Emeric SALLE

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2023

Le Conseil Syndical,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés par les états de développement des comptes des tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

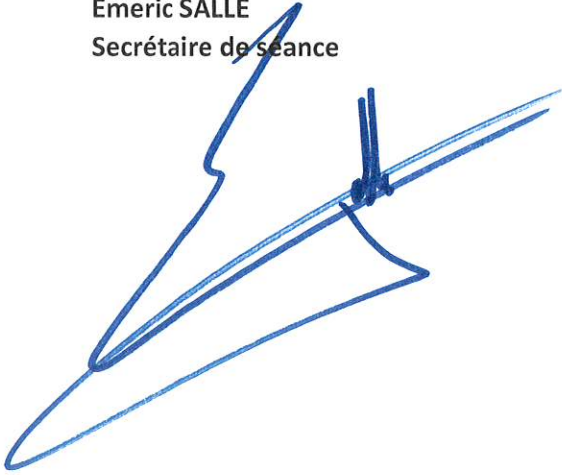
AR Prefecture

005-240500082-20240319-001_2024-DE
Reçu le 21/03/2024

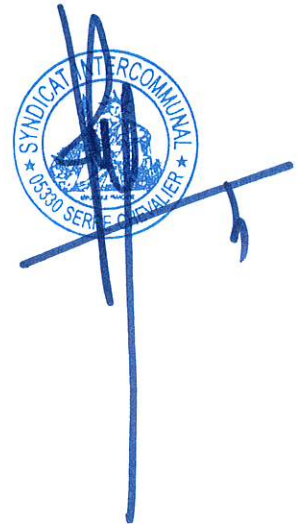
DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Emeric SALLE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
03330 SERRES-CHEVALIER

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.